



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 24 mars 2025

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché N°2025-002COL – Fourniture et livraison d'abri-bacs pour les conteneurs destinés au tri des biodéchets

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 24 mars à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Louis POZZO DI BORGO, Michel ROSSI, Jean-Charles LEONARDI, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Hélène PADOVANI

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Serge LINALE, Leslie PELLEGRINI

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché N°2025-002COL – Fourniture et livraison d'abri-bacs pour les conteneurs destinés au tri des biodéchets

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment :

-En matière de fournitures et services : « la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (40 000€HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (221 000€HT à ce jour) ;

Considérant la nécessité d'acquérir des abri-bacs de type « logettes » afin de permettre le tri et la collecte des déchets fermentescibles ;

Vu la consultation lancée le 24 février 2025 et le rapport d'analyse des offres, présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

La procédure engagée pour l'attribution du marché N°2025-002COL – fourniture et livraison d'abri-bacs pour les conteneurs destinés au tri des biodéchets ;

ATTRIBUE

Le marché correspondant à la société SESCO, sise 20167 SARROLA CARCOPINO, (SIRET 453 732 547 000 30), pour une durée de un an renouvelable deux fois ;

PRÉCISE

Que le montant total des prestations, pour la durée du marché, est défini comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	15 000,00 €	90 000,00 €
2	3 000,00 €	60 000,00 €
3	3 000,00 €	50 000,00 €
Total	21 000,00 €	200 000,00 €

Bureau du 24 mars 2025

OBJET : Attribution du marché N°2025-002COL – Fourniture et livraison d'abri-bacs pour les conteneurs destinés au tri des biodéchets

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget annexe de la Collecte des déchets, chapitre 21 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGIO